

# La France condamnée pour manque de soins médicaux envers une détenue

L'anorexie de Virginie Raffray Taddei, 48 ans, incarcérée à Roanne, n'a pas été prise en charge

La France a été condamnée, mardi 21 décembre, par la Cour européenne des droits de l'homme pour des « traitements inhumains ou dégradants » envers une détenue qui n'a bénéficié ni des soins ni de l'environnement adaptés à son anorexie.

Virginie Raffray Taddei, 48 ans, est incarcérée à Roanne (Loire) pour une série de condamnations, de 1997 à 2007, pour escroquerie, abus de confiance, falsification de chèques, recel, vols et outrage. Son casier compte déjà vingt condamnations depuis 1994 et elle a encore été mise en examen en 2008 pour des escroqueries aux allocations familiales. Mais elle est gravement malade, bien que les médecins aient quelques difficultés à s'accorder sur ce dont elle souffre exactement.

Virginie Raffray Taddei a expliqué qu'elle avait été hospitalisée en 2003 pour un cancer de l'utérus, suivi d'une tumeur du tronc cérébral, qu'elle avait surmonté un infarctus du myocarde, souffrait d'hypertension artérielle, d'une perforation du diaphragme et, en tout cas, d'une insuffisance respiratoire chronique.

Les experts se grattent la tête : un médecin souligne, en 2008, que la patiente « n'est pas capable de nous procurer les radiographies ni le compte rendu opératoire de son intervention chirurgicale ». Il est certain en revanche qu'elle est suivie pour « des pathologies graves du système respiratoire ». Le centre pénitentiaire de Rennes conclut que « la requérante présente une personnalité pour le moins pathologique : ce qu'elle affirme est la plupart du temps contredit par la réalité, le reste n'est pas vérifiable ».

Elle est cependant hospitalisée à Rennes pour une sévère crise d'asthme, et le médecin estime que son maintien en détention, dans une cellule humide, est « a priori délétère sur son état de santé ». Un expert estime au contraire que sa santé est compatible avec la détention et qu'il ne dispose « d'aucun argument médical s'agissant de la tumeur du tronc cérébral et du cancer de l'utérus allégués ».

En juillet 2008, elle est réhospitalisée après une grève de la faim et de la soif. Elle n'est pas bien épaisse, elle pesait 54 kg pour



1,64 m en mai 2008, 37 kg en février 2009.

Une nouvelle expertise en mars 2009 conclut à « une nette tendance à l'interprétation et l'appropriation de pathologies non démontrées », mais « les troubles respiratoires et métaboliques (notamment la dénutrition) sont inquiétants » et il faudrait la diriger dans un centre spécialisé

**« Le fait qu'elle simule une maladie est en soi une maladie. Son état de santé est très alarmant, elle pèse un peu plus de 30 kg »**

**M<sup>r</sup> Julien Dubs**

l'avocat de Virginie Raffray Taddei

« avec un encadrement psychiatrique ». Pour les psychiatres, elle souffre du « syndrome de Münchhausen », caractérisé par le besoin de simuler une maladie.

Virginie Raffray Taddei enchaîne les demandes de suspension de peine qui lui sont toutes refusées. L'Observatoire international des prisons (OIP) s'alarme, le contrôleur général des prisons, Jean-Marie Delarue, convient, en

mars 2010, que même si elle « bénéficie d'un suivi médical optimal », avec un extracteur d'oxygène dans sa cellule, « il est toutefois incontestable qu'une hospitalisation dans un environnement spécialisé lui permettrait d'obtenir une meilleure prise en charge ».

Le juge d'application des peines de Roanne refuse le 18 mars 2010 : « M<sup>me</sup> Raffray apparaît comme une détenue dont le seul objectif est de sortir de détention avec comme seul projet celui de se soigner. Si un tel projet peut apparaître utile, encore faut-il qu'il soit justifié par une réelle pathologie extérieure à la volonté de la condamnée. En l'espèce, la requérante est particulièrement active dans la dégradation de son état physique. »

Confirmée par la cour d'appel, la décision du juge horrifie son avocat. « Le fait qu'elle simule une maladie est en soi une maladie, explique M<sup>r</sup> Julien Dubs. Son état de santé est très alarmant, elle pèse un peu plus de 30 kg, elle est scarifiée de partout, elle est impressionnante. »

La Cour européenne rappelle que le droit français impose deux expertises concordantes pour une libération médicale ou bien que le pronostic vital soit engagé. Ce qui n'est pas le cas. Le maintien en détention n'est donc pas en soi

contraire à l'article 3 de la Convention européenne, qui indique que « nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants », le manque de soins étant analysé comme un traitement dégradant.

La Cour estime que ses problèmes respiratoires sont convenablement soignés, mais pas son anorexie ni ses troubles psychiatriques. Elle a perdu 19 kg en un an, « force est de constater que la maladie n'a pas été maîtrisée » et « la Cour est frappée par la discordance entre les soins préconisés par les médecins et les réponses qui y sont apportées par les autorités nationales, celles-ci n'ayant pas envisagé un aménagement de peine qui eût pu concilier l'intérêt général et l'amélioration de l'état de santé de la requérante ».

La Cour estime ainsi que l'absence de prise en charge a pu provoquer « une détresse qui a excédé le niveau inévitable de souffrance inhérent à la détention » et a jugé, à l'unanimité, que la France avait violé l'article 3 de la Convention.

« Ça ne change pas grand-chose pour elle, regrette son avocat. Mais nous aurons probablement aujourd'hui une meilleure écoute des magistrats. C'est une victoire symbolique, mais c'est une victoire. » ■

**Franck Johannès**